Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032116-DE

CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix- heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **QUINIO** Tristan, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke.

EXCUSE(ES) : **LE PERSON** Christine donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique, **BOSCHET** Emanuelle donne pouvoir à **JOLIVET** Soizic.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **BELLAMY** Dominique est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

16 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants,

Considérant que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.
Considérant que le CCAS est géré par un CA qui est composé :

- du maire qui en est le Président de droit,
- et, en nombre égal :
  - de membres élus en son sein par le conseil municipal,
  - de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Considérant que le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 6 membres élus (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- 6 membres nommés (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- soit 12 membres, en plus du président.

Vu la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :
Liste A : ROBERT Annie, MARTEIL Fanny, BOSCHET Emanuelle, LE PERSON Christine, STEPHAN Hervé, JOUVIN Gisèle, JOLIVET Soizic

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que le vote est secret cependant compte tenu de la candidature d'une liste unique le conseil municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Nombre de votants : ... 23

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032116-DE

À déduire (abstention) : … 0
Nombre de suffrages exprimés : ... 23

La liste A obtient : 23 vote favorable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

Article 2 : proclamer les membres de la liste A :

- ROBERT Annie, MARTEIL Fanny, BOSCHET Emanuelle, LE PERSON Christine, STEPHAN Hervé, JOUVIN Gisèle, JOLIVET Soizic

Article 3 : Préciser que le Maire nommera par arrêté les 6 personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et qui intégreront le conseil d'administration du CCAS,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 27 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

MAIRIE DE PLUMIEUX (Côtes d'Armor)

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 27 mars 2026
Transmis en Préfecture le 27 mars 2026